

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**PROCES- VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JANVIER 2018****FOYER RURAL DE VETHEUIL**

Nombre de conseillers communautaires : 48

Nombre de présents : 34

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 36

Quorum : 25

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LERET

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Absent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Absent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
Christian FREULON	Absent	

	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Pouvoir
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 11 janvier à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Vétheuil, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur Georges MOISSET est arrivé à 20h16.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

#### **Délibération n° 2018-01 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017,

**Considérant** que les observations ont été modifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2017**

Commentaires :

- *Mme COURTI rappelle ne pas avoir été présente lors des votes du précédent conseil et informe ne pas prendre part à l'approbation du procès-verbal.*

**Délibération n° 2018-02 Dégrèvement de la taxe d'ordure d'ordures ménagères pour la Sarl SODIMAGG – LECLERC de Magny-en-Vexin**

**Vu** l'article 1521-II et III Code Général des impôts,

**Considérant** la demande de dégrèvement de la SARL Sodimagg – Leclerc du 9 octobre 2017.

**Considérant** l'attestation filière de valorisation des déchets de la SARL Sodimagg – Leclerc ;

**Considérant** que l'exonération accordée est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR :	35
CONTRE :	1
ABSTENTION :	0

- **D'EXONERER** totalement la SARL Sodimagg – Leclerc de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Commentaires :

- *M. PICAULT précise aux membres du conseil que la société Sodimagg – Leclerc fait enlever ses déchets par une société autre que le SMIRTOM dans le cadre de la valorisation de ses déchets.*
- *Demande de modification de la date : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au lieu de 1<sup>er</sup> janvier 2018*
- *Mme LAPCHIN DE POULPIQUET demande le montant de l'exonération.*
- *M. PICAULT précise que le montant de la taxe pour 2017 est de 8 077 €.*
- *Mme GUYADER demande si cette demande d'exonération concerne également la partie « Drive » du magasin Leclerc.*
- *M. PICAULT répond par la négative.*
- *M. SCHMIT demande si d'autres entreprises du territoire sont concernées et peuvent prétendre à une exonération de cette taxe.*
- *M. PICAULT répond qu'il n'a pas d'informations précises à ce sujet, les entreprises pouvant être dans le même cas de figure n'ont pas fait valoir de demande d'exonération à ce jour.*

**Délibération n° 2018-03 Autorisation au président de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif ARCC du Conseil Départemental du Val d'Oise**

**Vu** la délibération du 31 mai 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Val de Seine portant modifications des statuts et notamment transfert de voiries d'intérêt communautaire ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 23 septembre 2016 arrêtant ce transfert ;

**Vu** le dispositif ARCC du conseil départemental du Val d'Oise ;

**Considérant** que des travaux d'investissement vont être programmés au fur et à mesure de l'année sur les voiries d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que le montant prévisionnel pour l'année 2018 - 2019 sera de 400 000 euros HT maximum et que dans ce cadre il est nécessaire d'autoriser le Président à demander au conseil départemental de bénéficier du dispositif ARCC quelle que soit l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 36  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le dispositif ARCC au conseil départemental à chaque opération d'investissement lancée sur le territoire et à signer tout document y afférent.

Commentaires :

- *M. VANDEPUTTE précise à nouveau que la subvention est uniquement accordée pour les travaux d'investissement.*
- *Mme MAUGAN demande si la CCVVS a reçu les autorisations de la commune de Magny-en-Vexin pour commencer les travaux.*
- *M. BOISNAULT répond par la négative.*
- *M. VANDEPUTTE informe que la CCVVS a envoyé plusieurs courriers en recommandé avec accusé réception à la commune de Magny-en-Vexin afin d'obtenir les plans des réseaux enterrés et les arrêtés afin de pouvoir organiser, planifier et commencer les travaux. La CCVVS n'a reçu aucune réponse de la commune de Magny-en-Vexin. De nouveaux courriers sont en préparation afin de réitérer ces demandes.*
- *Mme MAUGAN est navrée de cette situation car ces travaux sont nécessaires et deviennent urgents.*
- *M. VANDEPUTTE précise que la CCVVS peut intervenir sur les nids de poule les plus dangereux mais ne peut en aucun cas programmer le commencement des travaux sans les plans des réseaux et ajoute que les trottoirs ne sont pas compris dans les travaux.*
- *M. RENARD mentionne qu'un courrier auprès des Magnytois est en préparation afin de les informer sur la situation et d'expliquer les reports de ces travaux.*
- *Mme PANTIC demande si la rue de Crosne à Magny-en-Vexin est de la compétence intercommunale ou communale.*
- *M. RENARD répond que cette rue est de la compétence communale.*
- *M. DABAS s'associe aux propos de Mme MAUGAN concernant la non réactivité de la commune de Magny-en-Vexin et recommande à la CCVVS d'être attentive aux risques surtout en termes de responsabilité en cas d'accident.*
- *Mme LAPCHIN DE POULPIQUET mentionne qu'il y a d'importantes dégradations sur les chaussées des communes de Saint-Cyr-en-Arthies et Vienne-en-Arthies suite à la mise en place de déviation sur ces communes pendant les travaux de voirie effectués sur la commune de Villers-en-Arthies.*

**Délibération n° 2018-04 Instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

**Vu** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) en compétence obligatoire intercommunale ;

**Vu** l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

**Considérant** que la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Cette taxe servira à financer les interventions et les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR :	27
CONTRE :	8
ABSTENTION :	1

- **D'INSTITUER** une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 50 000 € à compter du 1er janvier 2018 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Commentaires :

- *Mme PANTIC précise que 50 000 € est une somme très conséquente et demande quel est le statut du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vallée du Roy (SIBVVR), est-il actif ou non ? Concernant la levée de cette taxe, Mme PANTIC demande également si les communes adhérentes à des syndicats et réglant une cotisation, paieront 2 fois une même prestation.*
- *M. SKINAZI répond par la négative à la question sur le double paiement. Il explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence est transférée de fait aux EPCI et par un mécanisme de représentation- substitution, la CCVVS représente en lieu et place les communes dans ces syndicats. La levée de la taxe permet aux communes de se dispenser du paiement de la quote-part de cette cotisation correspondant à la compétence GEMAPI et permettra également de couvrir les dépenses qui pourront être engagées par la CCVVS dans le cadre de ces nouvelles compétences.*
- *Mme HERPIN- POULENAT demande à qui les communes doivent-elles s'adresser en cas de sinistres.*
- *M. RENARD répond qu'il faut s'adresser aux services de la communauté de communes ainsi qu'à M. SKINAZI, vice-président au développement économique et à l'environnement. Il précise également, qu'au vu du transfert très récent de cette compétence et les nombreuses informations qui ont*

*transité, l'organisation de la compétence GEMAPI au sein de la CCVVS est en cours. La procédure en cas de sinistre est que la commune sinistrée contacte la CCVVS qui à son tour contactera un syndicat et/ ou prestataire afin de remettre en état voire renforcer les ouvrages.*

- *Mme LAPCHIN DE POULPIQUET mentionne qu'en 2015, le programme des travaux pour le SIBVVR était de 2 millions d'euros et que plusieurs communes finançaient, le produit de la taxe proposé est insuffisant pour maintenir ou programmer des travaux d'envergure.*
- *M. DORE précise que l'entretien des berges et des cours d'eau était effectué par sa commune et se demande si maintenant il doit contacter la CCVVS et si les travaux seront effectués par la CCVVS.*
- *M. SKINAZI répond que pour les berges et les cours d'eau dont l'appartenance est privée ou communale, leur entretien reste de la responsabilité et à la charge des propriétaires. Les zones ne faisant partie d'aucunes de ces deux catégories seront sous la responsabilité de la CCVVS.*
- *Mme HERPIN- POULENAT s'interroge pour les communes concernées par le ru du Roy et le maintien ou non du SIBVVR.*
- *M. BRETON s'interroge sur les actions du syndicat de l'Aubette (SIABVAM) notamment sur l'entretien des berges et des deux agents travaillant pour le syndicat. De plus, M. BRETON se demande s'il y aura une répercussion sur le montant de l'adhésion des communes aux syndicats suite à la levée de la taxe GEMAPI par la CCVVS et de sa de représentation- substitution dans les syndicats.*
- *M. RENARD répond que cela devrait être de fait étant donné que la CCVVS se substitue aux communes dans ces syndicats et prendra en charge la quote-part de l'adhésion de ces communes correspondant aux compétences GEMAPI. A titre d'exemple, un syndicat dont la compétence GEMAPI représente 30% de ses compétences globales, le montant de l'adhésion de la commune à ce syndicat devrait baisser dans les mêmes proportions ; cette quote-part sera prise en charge par la CCVVS. M. RENARD rappelle qu'il faut rester vigilant quant à l'appel des cotisations de ces syndicats.*
- *M. BRETON demande également ce qu'il en sera du personnel de ces syndicats, un transfert vers la CCVVS est-il prévu ?*
- *M. RENARD informe qu'une CLECT sera organisée et que ces éléments seront étudiés lors de cette commission.*
- *M. BRETON rappelle que les informations concernant la compétence GEMAPI transmises lors du conseil communautaire du 19 décembre 2017 étaient différentes.*
- *M. RENARD rapporte que la CCVVS n'a toujours pas d'informations concernant l'organisation et le travail réalisé par les syndicats sur cette compétence malgré les demandes de la CCVVS. Tout sera étudié minutieusement par la CLECT.*
- *Mme HERPIN- POULENAT demande ce qu'il en est de la compétence de ruissellement tout en précisant que cette dernière est liée aux inondations et cette gestion du risque fait partie de la compétence GEMAPI.*
- *M. BOISNAULT précise qu'à ce jour la plupart des syndicats du territoire ne sont juridiquement pas prêts pour la gestion de la compétence GEMAPI, leurs*

*statuts étant en cours de modifications, la CCVVS ne peut donc pas anticiper son organisation car cette dernière dépend des nouvelles organisations desdits syndicats pour le transfert de cette compétence.*

- *M. DORE demande si les communes n'ayant pas adhéré à des syndicats, devront le faire dorénavant.*
- *M. RENARD répond par la négative car c'est la CCVVS qui adhère dorénavant aux syndicats dans le cadre de la représentation- substitution.*
- *M. LANGLAIS demande comment a été déterminée la somme de 50 000 €.*
- *M. RENARD répond que cette estimation est basée sur le budget prévisionnel du SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte) pour 18 000 €, le coût financier des dernières inondations sur les communes adhérentes au SIBVVR pour 18 000 € et une quote-part quasi identique en prévision de nouvelles inondations.*
- *Mme MAUGAN demande si la CCVVS a connaissance d'autres EPCI dans le Val d'Oise ou les Yvelines qui auraient déjà en charge la compétence GEMAPI et dont l'organisation serait plus avancée afin de prendre conseil.*
- *M. SKINAZI répond qu'il n'en a pas connaissance.*
- *Mme MAUGAN demande si la Préfecture du Val d'Oise a des directives claires.*
- *M. RENARD répond par la négative.*
- *Mme LAPCHIN DE POULPIQUET demande qui sera en charge de l'inventaire de l'actif et du passif du SIBVVR.*
- *M. RENARD répond que ce sujet sera aussi étudié par la CLECT.*

Questions diverses :

Communication – Tourisme : Didier VERMEIRE

M. VERMEIRE donne les informations suivantes :

-  *Un bilan chiffré sur les actions de la CCVVS réalisées en 2017 est en cours et sera envoyé à l'ensemble des habitants du territoire de la CCVVS.*
-  *Concernant la taxe de séjour, des échanges plus réguliers avec la CCVVS auront lieu pour lister les hébergeurs n'étant pas à jour du paiement de cette taxe et mise en place de moyens incitatifs pour régulariser leur situation.*

*Mme LEPICIER- CAPUTO précise connaître 2 hébergeurs n'étant pas en règle concernant la taxe de séjour, leur motif est de savoir à quoi servira le prélèvement de cette taxe auprès de leur établissement.*

*M. VERMEIRE répond qu'effectivement, à ce jour, le produit de cette taxe n'a pas encore été engagé dans des projets significatifs. Il précise que des projets sont en cours d'élaboration et de chiffrage. Il ajoute qu'une note explicative sur les projets et l'emploi de ces fonds sera envoyé aux hébergeurs du territoire.*

M. VERMEIRE indique également :

-  *Que les communes doivent fournir à la CCVVS la liste des nouveaux hébergeurs se déclarant ou les informations susceptibles de modifier leur situation quant au versement de cette taxe (fermeture, changement de propriétaire...)*

-  *Reprise des permanences pour l'accueil des hébergeurs les mercredis matins à compter de mars 2018 à la CCVVS.*
-  *Projet prévu : installation de borne pour le WiFi en libre accès et gratuit à destination des touristes sur la commune de La Roche Guyon (dans un premier temps) puis sur les communes touristiques du territoire.*

*Mme HERPIN- POULENAT informe que le conseil départemental du Val d'Oise s'occupe déjà de promouvoir le WiFi gratuit sur le département et plus précisément sur les communes touristiques.*

*M. VERMEIRE acquiesce en précisant que sur ce projet, il est en pourparlers avec Val d'Oise tourisme.*

*Mme HERPIN- POULENAT précise que c'est le conseil départemental du Val d'Oise en direct et non Val d'Oise tourisme qui porte ce projet et mentionne qu'il ne faudrait pas avoir de double projet pour ce service.*

*M. DEPONT informe qu'il dispose sur sa commune de 3 logements sociaux vacants de type T6 et gérés par Val d'Oise Habitat.*

*Mme PANTIC, Maire de Saint-Cyr-en-Arthies informe également disposer sur sa commune d'un logement vacant de type T4 et précise que ce logement est accessible pour les familles à revenu très faible (PLAI).*

*M. RENARD propose aux communes ayant des logements vacants d'en informer par mail les autres communes.*

*M. RENARD fait part également d'une invitation de la CCVVS à la sucrerie d'Etrépagny, pour une réunion de concertation sur les dommages causés par les camions qui passent plusieurs fois par jour au même endroit dans un laps de temps restreint.*

*M. BOISNAULT rappelle que le secrétariat de la CCVVS a envoyé un mail aux communes afin de récupérer les arrêtés de Police de chaque commune à compter de 2014 pour les voiries. Il précise également que si les communes refusent le transfert de police pour l'ensemble de leurs routes, il est impératif que la CCVVS en possède un exemplaire.*

Clôture de séance à 21h53

Le prochain Conseil du 13 février débutera à 20h00.